

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-1255

présenté par

Mme Do

ARTICLE 39**ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	38 800 000	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	38 800 000
Interventions territoriales de l'État	0	0
Politique de la ville	0	0
TOTAUX	38 800 000	38 800 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir une contribution de l'État au financement du Fonds national des aides à la pierre (FNAP) à un niveau égal à celui de 2018, c'est-à-dire 38,8 millions d'euros.

La suppression de toute contribution de l'État au FNAP serait un mauvais signal alors même que les objectifs de construction fixés aux bailleurs sociaux (40 000 PLAI) demeurent élevés pour répondre à une demande en hausse. Dans un contexte de rationalisation du secteur HLM, l'État doit continuer à soutenir et orienter l'effort de construction de logements locatifs sociaux.

Il est donc proposé d'augmenter les crédits de l'action n° 1 du programme 135 de 38,8 millions d'euros. Afin d'assurer la recevabilité financière de cet amendement au titre de l'article 40 de la Constitution, les crédits de l'action n° 2 du programme 112 sont diminués d'autant. Si cet amendement avait vocation à être adopté, il serait cependant souhaitable que le Gouvernement lève ce gage pour ne pas pénaliser le programme 112.